Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026108-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Délibération prévoyant la rémunération des agents recenseurs

DEL-2026-108

Numéro de la délibération : DEL-2026-108

Nomenclature ACTES : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 16 novembre 2026

Date de convocation du conseil : 10 novembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, M. Thomas GUILLOUZO, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, M. Philippe LE POETVIN, Mme Alexia LE PONNER, M. Bertrand LE TADIC, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, M. Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY

Etaient représentés : M. Iban JOUANNO-ROBERT donne procuration à Mme Bérengère PLUNIAN, M. Laurent TELLIER donne procuration à M. Philippe JOUBAUD

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026108-DE

Délibération prévoyant la rémunération des agents recenseurs

Rapport de Philippe JOUBAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.134-1 à L.134-12 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié par le décret n°2010-825 du 20 juillet 2010 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2022-1153 di 12 août 2022 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CST du 4 novembre 2026,

Vu la commission finances, performance publique et administration générale du 5 novembre 2026 ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Considérant que les agents recenseurs étant, en application des textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

A compter de la campagne du recensement de la population 2027 et pour les années suivantes, la ville de Pontivy souhaite proposer les conditions de rémunération suivantes pour ses agents recenseurs.

Il convient dès lors d'établir leur rémunération comme suit :

- 4 € par logement à collecter
- 2 € par logement sans réponse
- 2*50 € pour les 2 demi-journées de formation obligatoire
- 100 € pour la tournée de reconnaissance
- 240 € pour les frais de déplacement et de téléphone
- Une prime versée en fonction du taux de logement sans réponse :
  Si le taux est inférieur à 5%, l'agent recevra 400 euros.
  Si le taux est entre 5% et 10%, l'agent recevra 200 euros.
  Au-delà de 10%, l'agent n'aura pas de prime.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026108-DE

Nous vous proposons :

- De calculer la rémunération des agents recenseurs sur les bases forfaitaires définies ci-dessus,
- De prévoir le budget correspondant à cette dépense au chapitre 012

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 16 novembre 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING



Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :